

Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

Arrêté Temporaire N° 2022/06/122 – SUEZ travaux situés sur l’Avenue de la République et le Parc du Cygne

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voierie Routière

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par SUEZ, qui va réaliser des travaux de grande importance qui nécessiteront, des coupures d’eau, ainsi que l’occupation et la réservation du domaine public

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation

Attendu qu’il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Lundi 04/07/2022 de 09h00 à 12h00 l’Entreprise SUEZ est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux sur le réseau d’eau potable Avenue de la République.

ARTICLE 1.1 : En cas de difficulté technique, le chantier pourra être prolongé jusqu’à 15h.

ARTICLE 2 : Durant la période d’occupation autorisée, le camion pourra stationner sur la chaussée et le trottoir à droite dans le sens Houdan vers Maulette situés Avenue de la République. Seul les véhicules de Suez seront autorisés à stationner à proximité du chantier. La piste cyclable est interdite à proximité des travaux.

ARTICLE 2.1 : Il appartient à la société SUEZ de sécuriser le chantier et d’installer la signalisation préventive, ainsi que celle nécessaire à l’interdiction de circuler.

ARTICLE 3 : Les véhicules de SUEZ sont également autorisés à s’installer sur le Parc du Cygne. Pour de faire les services techniques de la ville retireront deux ou trois plots afin de faciliter l’accès aux véhicules de la société SUEZ. Il appartiendra à SUEZ de se coordonner avec les services techniques de la ville de Houdan.

ARTICLE 3.1 : Durant cette période, les services techniques de la ville positionneront, en remplacement des plots, un ou deux véhicules afin d'interdire l'accès au parc du Cygne.

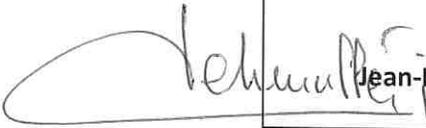
ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

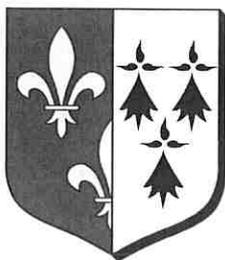
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan et aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 23 Juin 2022


L'adjoint délégué à la sécurité
publique
Jean-Pierre LEHMULLER





Hôtel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

Arrêté Temporaire N° 2022/06/129 – SUEZ travaux de nuit Avenue de la République et Parc du Cygne.

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voierie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par SUEZ, qui va réaliser des travaux de grande importance qui nécessiteront, des coupures d'eau, ainsi que l'occupation et la réservation du domaine public

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 04/07/2022 21h30 au Mardi 05/07/2022 05h00 l'Entreprise SUEZ est autorisée à occuper la voie publique, Avenue de la République et Parc du Cygne sur le trottoir, pour des travaux sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée le camion pourra stationner sur la chaussée et le trottoir à droite dans le sens Houdan vers Maulette situés Avenue de la République. Seul les véhicules de Suez seront autorisés à stationner dans le secteur du Parc du Cygne.

ARTICLE 2.1 : Il appartient à la société SUEZ de sécuriser le chantier et d'installer la signalisation préventive, ainsi que celle nécessaire à l'interdiction de circuler.

ARTICLE 3 : Ces travaux seront accompagnés, à partir de 21h30, d'une coupure d'eau ou d'une baisse de pression sur l'ensemble de la ville de Houdan, sauf le secteur de la Prévôté et La Forêt.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

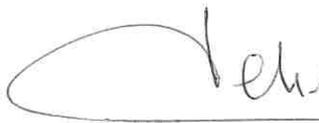
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

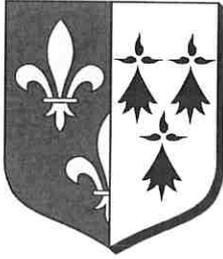
Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan et aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 23 Juin 2022

L'adjoint délégué à la sécurité
publique

Jean-Pierre LEHMULLER





Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

Arrêté Temporaire N° 2022/06/130 – SUEZ travaux rue de Paris, pont de l'Opton

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voierie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par SUEZ, qui va réaliser des travaux de grande importance qui nécessiteront, des coupures d'eau, ainsi que l'occupation et la réservation du domaine public

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Mardi 05/07/2022 20h00 au Mercredi 06/07/2022 23h00 l'Entreprise SUEZ est autorisée à occuper la voie publique Rue de Paris et Pont de l'Opton (trottoir), pour des travaux sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 1.1 : Toutefois en cas problème technique, les travaux pourront se poursuivre jusqu'à 5h au maximum le 6 juillet 2022.

ARTICLE 1.2 : L'autorisation d'occupation de l'espace public et les mesures qui en découlent sont également valable pour la réalisation, en journée, des enrobés (voir article dédié)

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement sera interdit sur un emplacement devant le n°89 Rue de Paris dès 15h le 5 juillet 2022. La signalisation liée à l'interdiction de stationner sera installé par les services techniques de la commune. Les services techniques de la commune pré positionneront également des barrières à l'intention de la Police municipale.

ARTICLE 2.1 : Afin de garantir l'espace pour les travaux de nuit, la Police municipale procédera à compter de 15h00 à la mise en fourrière des véhicules en infraction. L'espace ainsi libéré sera ensuite réservé par la Police municipale à l'aide des barrières pré positionnées.

ARTICLE 2.2 : Durant la période d'occupation autorisée le camion pourra stationner sur la chaussée et le trottoir. Seuls les véhicules de Suez seront autorisés à stationner à proximité du chantier.

ARTICLE 3 : L'ensemble de la rue de Paris restera ouvert à la circulation.

Une signalisation préventive sera toutefois installée au carrefour de la route de Champagne avec la route d'Anet (cimetièrre), ainsi qu'au carrefour de la rue de Paris avec la rue de l'Enclos.

ARTICLE 3.1 : Afin de sécuriser la zone de travaux, tout en facilitant la circulation celle-ci sera gérée par des feux alternés positionnés à hauteur du pont de l'Opton et la rue de l'Enclos.

ARTICLE 3.2 : L'ensemble de la signalisation sera assuré et mise en place par l'Entreprise SUEZ,

ARTICLE 4 : Ces travaux seront suivis d'une coupure d'eau dans la nuit du 6 au 7 juillet 2022 entre 21h30 à 5h00. Les rues concernées sont celles situées dans le triangle « rue de Paris (entre le RP Charles de Gaulle et le RP de la Prévôté) au Nord, la rue de La Tour à l'Ouest, la Grande rue à l'Est jusqu'au carrefour de la rue d'Épernon avec la rue des Jeux de Billes et la rue de la Planche Imbert, ainsi que « les Clos de St Jean, la Croix aux pèlerins et Champagne 1 et 2 ».

ARTICLE 5 : **Les enrobés** seront réalisés le 11 juillet dans la journée. L'entreprise mandatée par SUEZ sera chargée de prendre les mêmes dispositions en matière de sécurité et de signalisation.

La réalisation des enrobés ne nécessitera pas d'interdire le stationnement.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

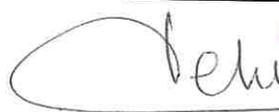
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

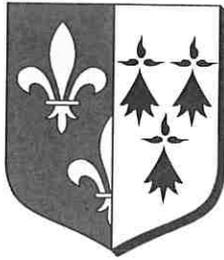
Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan et aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 23 Juin 2022

L'adjoint délégué à la sécurité
publique

Jean-Pierre LEHMULLER





Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

Arrêté Temporaire N° 2022/06/131 – SUEZ Travaux Grande Rue

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voierie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par SUEZ, qui va réaliser des travaux de grande importance qui nécessiteront, des coupures d'eau, ainsi que l'occupation et la réservation du domaine public

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Jeudi 07/07/2022 20h00 au Vendredi 08/07/2022 02h30 l'Entreprise SUEZ est autorisée à occuper la voie publique sur la Grande Rue entre l'angle de la rue des Vieilles tanneries (exclue) et la rue de Paris (exclue), pour travaux sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 1.1 : Toutefois en cas problème technique, les travaux pourront se poursuivre jusqu'à 5h au maximum le 8 juillet 2022.

ARTICLE 1.2 : L'autorisation d'occupation de l'espace public et les mesures qui en découlent sont également valable pour la réalisation, en journée, des enrobés (voir article dédié).

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement sera interdit sur huit (8) emplacements du n°1 au n°05 et du n°2 au n° 8 de la Grande rue, dès 15h le 7 juillet 2022.

La signalisation liée à l'interdiction de stationner sera installée par les services techniques de la commune.

Les services techniques de la commune pré positionneront également des barrières à l'intention de la Police municipale.

ARTICLE 2.1 : Afin de garantir l'espace pour les travaux de nuit, la Police municipale procédera à compter de 15h00 à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Arrêté Temporaire N° 2022/06/131 – SUEZ Travaux Grande Rue

Page 1 sur 2

L'espace ainsi libéré sera ensuite réservé par la Police municipale à l'aide des barrières pré positionnées.

ARTICLE 2.2 : Durant la période des travaux les véhicules de SUEZ seront autorisés à stationner à proximité du chantier et si besoin sur les places de stationnement préalablement libérées.

ARTICLE 2.3 : Durant les travaux la grande rue sera interdite à la circulation entre la rue des Vieilles tanneries (exclue) et la rue de Paris (exclue).

Une déviation sera mise en place à hauteur de la rue des Vieilles Tanneries, afin de d'orienter les véhicules dans la rue des Vieilles tanneries en direction de la rue de la rue des jeux de billes.

La rue de Paris reste ouverte à la circulation.

ARTICLE 2.4 : L'ensemble de la signalisation sera assuré et mise en place par l'entreprise SUEZ.

ARTICLE 3 : Ces travaux seront suivis d'une coupure d'eau dans la nuit du 11 au 12 juillet 2022 entre 21h30 à 5h00. Les rues concernées sont celles situées dans le triangle « rue de Paris (entre le RP Charles de Gaulle et le RP de la Prévôté) au Nord, la rue de La Tour à l'Ouest, la Grande rue à l'Est jusqu'au carrefour de la rue d'Épernon avec la rue des Jeux de Billes et la rue de la Planche Imbert ainsi que « les Clos de St Jean, la Croix aux pèlerins et Champagne 1 et 2 ».

ARTICLE 4 : **Les enrobés** seront réalisés le 12 juillet dans la journée. L'entreprise mandatée par SUEZ sera chargée de prendre les mêmes dispositions en matière de sécurité et de signalisation.

La réalisation des enrobés ne nécessitera pas d'interdire le stationnement.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

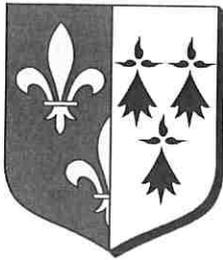
Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan et aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 23 Juin 2022

L'adjoint délégué à la sécurité
publique

Jean-Pierre LEHMULLER





Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

Arrêté Temporaire N° 2022/06/132 – SUEZ travaux carrefour rue de Paris et rue de l'Enclos

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voierie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par SUEZ, qui va réaliser des travaux de grande importance qui nécessiteront, des coupures d'eau, ainsi que l'occupation et la réservation du domaine public

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Mardi 05/07/2022 20h00 au Mercredi 06/07/2022 02h30 l'Entreprise SUEZ est autorisée à occuper la voie publique, Rue de l'Enclos angle Rue de Paris (inclue), pour travaux sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 1.1 : Toutefois en cas problème technique, les travaux pourront se poursuivre jusqu'à 5h au maximum le 6 juillet 2022.

ARTICLE 1.2 : L'autorisation d'occupation de l'espace public et les mesures qui en découlent sont également valable pour la réalisation, en journée, des enrobés (voir article dédié).

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement sera interdit sur quatre (4) emplacements du n°94 au n°96 de la rue de Paris, dès 15h le 5 juillet 2022.

La signalisation liée à l'interdiction de stationner sera installée par les services techniques de la commune.

Les services techniques de la commune prépositionneront également des barrières à l'intention de la Police municipale.

ARTICLE 2.1 : Afin de garantir l'espace pour les travaux de nuit, la Police municipale procédera à compter de 15h00 à la mise en fourrière des véhicules en infraction. L'espace ainsi libéré sera ensuite réservé par la Police municipale à l'aide des barrières prépositionnées.

ARTICLE 2.2 : Durant la période des travaux les véhicules de SUEZ seront autorisés à stationner à proximité du chantier et si besoin sur les places de stationnement préalablement libérées.

ARTICLE 2.3 : Durant les travaux le carrefour de la rue de Paris avec la rue de l'Enclos sera interdit à la circulation.

La circulation sur la rue de Paris sera fortement perturbée.

Une première déviation sera mise en place à hauteur de la route de Champagne et de route d'Anet (au niveau du cimetière) ceci afin de réduire l'accès à la ville par cet axe.

Les riverains résidents entre la route de Champagne et la rue de l'Enclos (exclue) ou limite de chantier, sont autorisés à circuler sur cette portion de la rue de Paris.

Une seconde déviation sera mise en place au monument aux Morts, afin de diriger les véhicules vers la rue des Vieilles Tanneries.

2.3.1 Circulation des riverains : Les riverains résidents entre le monument aux Morts et la rue de l'Enclos (exclue) ou limite de chantier sont autorisés le temps des travaux (y compris le 11 juillet), à circuler à double sens sur cette portion de la rue de Paris.

ARTICLE 2.4 : L'ensemble de la signalisation sera assuré et mise en place par l'entreprise SUEZ.

ARTICLE 3 : Ces travaux seront suivis d'une coupure d'eau dans la nuit du 05 au 06 juillet 2022 entre 21h30 à 5h00. Les rues concernées sont celles situées dans le triangle « rue de Paris (entre le RP Charles de Gaulle et le RP de la Prévôté) au Nord, la rue de La Tour à l'Ouest, la Grande rue à l'Est jusqu'au carrefour de la rue d'Épernon avec la rue des Jeux de Billes et la rue de la Planche Imbert ainsi que « les Clos de St Jean, la Croix aux pèlerins et Champagne 1 et 2 ».

ARTICLE 4 : **Les enrobés** seront réalisés le 11 juillet dans la journée. L'entreprise mandatée par SUEZ sera chargée de prendre les mêmes dispositions en matière de sécurité et de signalisation.

La réalisation des enrobés ne nécessitera pas d'interdire le stationnement.

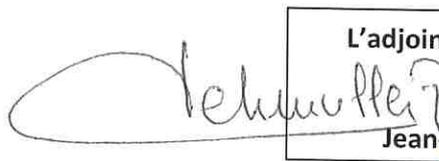
ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

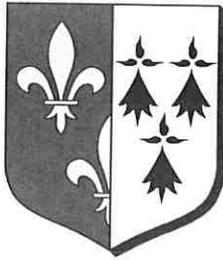
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan et aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 24 Juin 2022


L'adjoint délégué à la sécurité
publique
Jean-Pierre LEHMULLER





Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

Arrêté Temporaire N° 2022/06/133 – SUEZ travaux de l'Enclos angle de la rue du Mont rôti

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voierie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par SUEZ, qui va réaliser des travaux de grande importance qui nécessiteront, des coupures d'eau, ainsi que l'occupation et la réservation du domaine public.

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Jeudi 07/07/2022 21h00 au Vendredi 08/07/2022 02h30 l'Entreprise SUEZ est autorisée à occuper la voie publique, Rue de l'Enclos angle Rue du Mont Roti, pour travaux sur réseaux eau potable.

ARTICLE 1.1: Toutefois en cas problème technique, les travaux pourront se poursuivre jusqu'à 5h au maximum le 8 juillet 2022.

ARTICLE 1.2 : L'autorisation d'occupation de l'espace public et les mesures qui en découlent sont également valable pour la réalisation, en journée, des enrobés (voir article dédié).

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement sera interdit sur trois (3) emplacements du n°56 au n°58 et au n°43 de la rue de l'Enclos, dès 15h le 7 juillet 2022.

La signalisation liée à l'interdiction de stationner sera installée par les services techniques de la commune.

Les services techniques de la commune prépositionneront également des barrières à l'intention de la Police municipale.

ARTICLE 2.1 : Afin de garantir l'espace pour les travaux de nuit, la Police municipale procédera à compter de 15h00 à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

L'espace ainsi libéré sera ensuite réservé par la Police municipale à l'aide des barrières pré positionnées.

ARTICLE 2.2 : Durant la période des travaux les véhicules de SUEZ seront autorisés à stationner à proximité du chantier et si besoin sur les places de stationnement préalablement libérées.

ARTICLE 2.3 : Durant les travaux la rue de l'Enclos sera interdite à la circulation entre la rue des Fossés (exclue) et la rue du Mont Rôti (exclue). Ces deux rues restent ouvertes à la circulation.

La circulation rue de l'Enclos sera donc perturbée.

Une déviation sera mise en place à hauteur de la rue du Cheval Bardé en direction de la rue de La Tour et/ou la rue du Mont Rôti.

Circulation des riverains : Les riverains résidents entre la rue de Paris et la rue des Fossés (exclue, arrière du café de La Paroisse) sont autorisés, le temps des travaux (y compris le 12 juillet), à circuler à double sens sur cette portion de la rue de l'Enclos.

ARTICLE 2.4 : L'ensemble de la signalisation sera assuré et mise en place par l'entreprise SUEZ.

ARTICLE 3 : Ces travaux seront suivis d'une coupure d'eau dans la nuit du 11 au 12 juillet 2022 entre 21h30 à 5h00. Les rues concernées sont celles situées dans le triangle « rue de Paris (entre le RP Charles de Gaulle et le RP de la Prévôté) au Nord, la rue de La Tour à l'Ouest, la Grande rue à l'Est jusqu'au carrefour de la rue d'Épernon avec la rue des Jeux de Billes et la rue de la Planche Imbert ainsi que « les Clos de St Jean, la Croix aux pèlerins et Champagne 1 et 2 ».

ARTICLE 4 : **Les enrobés** seront réalisés le 12 juillet dans la journée. L'entreprise mandatée par SUEZ sera chargée de prendre les mêmes dispositions en matière de sécurité et de signalisation.

La réalisation des enrobés ne nécessitera pas d'interdire le stationnement.

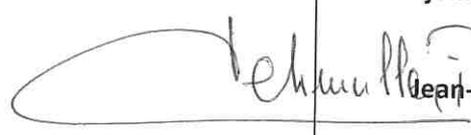
ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan et aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 24 Juin 2022


L'adjoint délégué à la sécurité
publique
Jean-Pierre LEHMULLER
